

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-045-14701/23/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent de l'Université Aix-Marseille-Université auprès de la Métropole pour faciliter l'accompagnement scientifique de projets, au regard des enjeux de l'environnement et de la biodiversité

71829

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, la Métropole collabore avec l'Université Aix-Marseille.

Parmi les sujets de travail, les questions d'identification et de prise en compte des connaissances scientifiques dans les projets métropolitains revêtent un intérêt majeur lié notamment à la richesse en biodiversité dans les espaces naturels et les zones agricoles du territoire (plus de 75% de la superficie métropolitaine).

Pour faciliter l'intégration des dernières acquisitions de connaissances et d'études conduites par le monde de la recherche et mettre ce savoir au service des ambitions métropolitaines et communales en matière d'environnement, il a été établi des modalités d'échange entre la Métropole, l'Université et les laboratoires à travers une convention de mise à disposition à 50 % d'un agent enseignant chercheur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Au cours de cette première période de mise à disposition, l'agent a identifié des sujets de partenariat que la Métropole pourrait développer avec l'université d'Aix-Marseille sur la thématique de la transition écologique. A partir de ces thématiques il a été rédigé une feuille de route fixant les objectifs pour les trois prochaines années. Il s'agit notamment de mettre en place un atelier scientifique de la transition écologique et énergétique qui aura pour fonction :

- De valider scientifiquement les politiques publiques et actions de la Métropole en matière d'écologie et de protection de l'environnement et ainsi apporter une caution scientifique aux projets métropolitains,
- D'inspirer aux agents du pôle transition écologique et énergétique des pistes de réflexion et d'action en matière de projets environnementaux pouvant être portés par la Métropole,
- De procurer un encadrement scientifique, direct ou délégué, pour des étudiants susceptibles d'être cofinancés par la Métropole sur des thématiques de recherche communes (thèses, stages de master ...). Les sujets de recherche seront orientés pour servir à la fois la recherche fondamentale mais aussi la recherche appliquée à la gestion de l'environnement et le génie écologique.

Afin de pouvoir remplir les objectifs ainsi déterminés, Il convient de renouveler la mise à disposition partielle de cet agent.

Les articles L 512-6 à L 512-9, L 512-12 à L 512-15 du Code Général de la Fonction Publique, permettent la mise à disposition de fonctionnaires auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou une partie de son service. Cette mise à disposition est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de ce dispositif.

Il est rappelé que cette mise à disposition est assortie du remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition partielle d'un agent d'Aix-Marseille-Université, à hauteur de 50 %, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour exercer les fonctions telles que définies dans ladite convention au sein du pôle transition écologique et énergétique.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la convention de mise à disposition auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'agent concerné, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite Aix-Marseille-Université pour la conclusion d'une convention relative à la mise à disposition de personnel pour exercer les fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée, soit de 50 %, dans ladite convention, à compter du 01/01/2024 pour une période de 3 ans ;
- Que Aix-Marseille Université a donné son accord pour la mise à disposition de l'agent concerné ;
- Que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend faire droit à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée, à conclure entre Aix-Marseille Université et la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant la mise à disposition de personnel, à titre onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une période de 3 ans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la nature budgétaire 6218 et du chapitre 012 – Charges de personnels (Budget principal ou Budget annexe).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL